

CONSEIL MUNICIPAL  
Du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BETIZEAU, Maire de Sablonceaux, en session ordinaire d'après convocations faites le 20 mai 2026.

Etaient présents : Mrs. BETIZEAU Philippe, Mme. GRIFFON Valérie, M. HAZARD Pierre, Mmes. BERNIER Sabrina, BOURIT Huguette, HAMET Cécile, CANCE Isabelle, FORMON Véronique, M. PHILIPPS Thierry, HAUSELMANN Antoine,

Absents excusés : M. PACAUD Fabien (pouvoir à Mr. HAUSELMANN), M. BOURIT Alexys (pouvoir à Mr. MORIZOT), M. MORIZOT Matthieu, Mme. BESSON Marie-Laure (pouvoir à M. BETIZEAU, PECOURT Franck,

Secrétaire de séance : Mme. BERNIER Sabrina

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à la loi Mme. BERNIER Sabrina ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 avril 2026 :

Ledit procès-verbal a été transmis le 20 mai 2026 (par mél) à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est adopté à l'unanimité. Au registre sont les signatures.

**N° 01 Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs le 27/09/2026.**

Lecture des missions et devoirs des sénateurs.

En application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral,

Le conseil s'est réuni pour désigner les délégués du Conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

**1. Mise en place du bureau électoral**

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à

Savoir Mme. BOURIT Huguette – M. HAZARD Pierre  
Mme. BERNIER Sabrina – M. HAUSELMANN Antoine

**2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans

débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que dans les communes de moins de 9 000 habitants, les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **3 délégués et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

« Liste DE SABLONCEAUX »

| <i>Nom</i> | <i>Prénoms</i> | <i>Sexe</i> | <i>Domicile</i>                             | <i>Date de naissance</i> | <i>lieu de naissance</i> | <i>Qualité (titulaire ou suppléant)</i> |
|------------|----------------|-------------|---------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|
| PACAUD     | FABIEN         | Masculin    | 6 chemin de berthegille 17600 SABLONCEAUX   | 04/06/1979               | SAINTES                  | Délégué 1                               |
| BESSON     | MARIE-LAURE    | Féminin     | 6 Rue des Brandes du Four 17600 SABLONCEAUX | 06/01/1977               | GARENNE COLOMBES         | Délégué 2                               |
| HAZARD     | PIERRE         | Masculin    | 1 rue des Jardins 17600 SALONCEAUX          | 29/06/1964               | MAISON-LAFITTE           | Délégué 3                               |
| BOURIT     | HUGUETTE       | Féminin     | 14 rue du Terrier 17600 SABLONCEAUX         | 18/01/1956               | ROYAN                    | Suppléant 1                             |
| PHILIPPS   | THIERRY        | Masculin    | 9 rue des fourneaux 17600 SABLONCEAUX       | 20/12/1965               | ST GEORGES DE DIDONNE    | Suppléant 2                             |

|       |          |         |                                                  |                |       |                |
|-------|----------|---------|--------------------------------------------------|----------------|-------|----------------|
| CANCE | ISABELLE | Féminin | 19 chemin de la<br>Fontaine 17600<br>SABLONCEAUX | 16/08/197<br>5 | BLOIS | Suppléant<br>3 |
|-------|----------|---------|--------------------------------------------------|----------------|-------|----------------|

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés                                      | 12 |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Absention) | 0  |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)                    | 12 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                    | 0  |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                  | 0  |
| f. Nombre de suffrages exprimés<br>[c – (d + e)]                                      | 12 |

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

| <b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b><br>(dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus) | <b>Suffrages obtenus</b> | <b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b> | <b>Nombre de suppléants obtenus</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| LISTE DE SABLONCEAUX                                                                                                       | 12                       | 3                                                               | 3                                   |
|                                                                                                                            |                          |                                                                 |                                     |

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe au Procès-verbal, à savoir :

Liste de SABLONCEAUX -

Liste nominative des personnes désignées :

##### Délégués :

1. PACAUD Fabien
2. BESSON Marie-Laure
3. HAZARD Pierre

##### Suppléants :

1. BOURIT Huguette
2. PHILIPPS Thierry
3. CANCE Isabelle

#### **Divers**

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, la séance est levée à 18 heures 59.

#### **Numéros d'ordre des délibérations – Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026 :**

N° 01 Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs le 27/09/2026.

Membres du Conseil Municipal - Séance du 05 juin 2026 :

| NOM      | Prénom   | Fonction                  | Présence            | Pouvoir                 |
|----------|----------|---------------------------|---------------------|-------------------------|
| BETIZEAU | Philippe | Maire                     | Présent(e)          |                         |
| PACAUD   | Fabien   | 1 <sup>er</sup> . Adjoint | Absent(e) excusé(e) | Pouvoir à M. HAUSELMANN |
| GRIFFON  | Valérie  | 2 <sup>e</sup> . Adjoint  | Présent(e)          |                         |

|            |             |               |                     |                       |
|------------|-------------|---------------|---------------------|-----------------------|
| HAZARD     | Pierre      | 3è. Adjoint   | Présent(e)          |                       |
| BERNIER    | Sabrina     | 4è. Adjoint   | Présent(e)          |                       |
| BOURIT     | Huguette    | Conseiller M. | Présent(e)          |                       |
| PHILIPPS   | Thierry     | Conseiller M. | Présent(e)          |                       |
| PECOURT    | Franck      | Conseiller M. | Absent(e) excusé(e) |                       |
| HAMET      | Cécile      | Conseiller M. | Présent(e)          |                       |
| CANCE      | Isabelle    | Conseiller M. | Présent(e)          |                       |
| BESSON     | Marie-Laure | Conseiller M. | Absent(e) excusé(e) | Pouvoir à M. BETIZEAU |
| FORMON     | Véronique   | Conseiller M. | Présent(e)          |                       |
| HAUSELMANN | Antoine     | Conseiller M. | Présent(e)          |                       |
| BOURIT     | Alexys      | Conseiller M. | Absent(e) excusé(e) | Pouvoir à M. MORIZOT  |
| MORIZOT    | Matthieu    | Conseiller M. | Absent(e) excusé(e) |                       |

Le président,  
Philippe BETIZEAU

Le secrétaire,  
Sabrina BERNIER